

Procès-verbal de séance

Séance du 20 Février 2023

L'an 2023 et le 20 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire.

Présents : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mmes : DOREAU Séverine, TRUCAS Lorraine, VALLAIS Peggy, MM : BÉGOUIN Yohann, DESDOIGTS Etienne, FOUCHER Emmanuel, GAUDIN Bernard, GESLIN Serge, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, PICQUET Joël, PIHOURS Arnaud, TRICOT Nicolas

Excusé : M. OISEL Olivier

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 14/02/2023

Date d'affichage : 14/02/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 24/02/2023

et publication ou notification

du : 24/02/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme DOREAU Séverine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2023-05 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2023-06 - Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire
2023-07 - Approbation compte de gestion 2022 - budget commune
2023-08 - Adoption compte administratif 2022 - budget commune
2023-09 - Affectation du résultat 2022 - budget commune
2023-10 - Adoption compte de gestion 2022 - budget lotissement la grotte
2023-11 - Adoption compte administratif 2022 - budget lotissement la grotte
2023-12 - Affectation du résultat 2022 - budget lotissement la grotte
2023-13 - Sollicitation du fond de concours abris scolaires - Vitré Communauté
2023-14 - Vente terrain lotissement la grotte 2 : lot 9

2023-05 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023 et s'il y a des remarques concernant celui-ci.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023 sans modifications.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2023-06 - Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122- 23
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-09-02 du 09 juin 2020, donnant délégation au Maire,

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Madame le Maire informe qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette information.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** que Madame Le Maire n'a eu à prendre aucune décision.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2023-07 - Approbation compte de gestion 2022 - budget commune

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2023-08 - Adoption compte administratif 2022 - budget commune

Madame le Maire donne la parole à Monsieur GESLIN Serge pour présenter le compte administratif 2022 du budget principal qui se présente ainsi :

Section fonctionnement

	BP	REALISATIONS
RECETTES	487 452.08 €	430 289.51 €
DEPENSES	487 452.08 €	371 106.18 €
RESULTAT 2022		59 183.33 €
RESULTAT REPORTE 2021		81 341.21 €
RESULTAT CUMULE		140 524.54 €

Section investissement

	BP	REALISATIONS
RECETTES	197 644.66 €	122 102.00 €
DEPENSES	197 644.66 €	144 505.85 €
RESULTAT 2022		--22 403.85 €
RESULTAT REPORTE 2021		- 31 366.52 €
RESULTAT CUMULE		- 53 770.37 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif 2022 du budget principal de la commune.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2023-09 - Affectation du résultat 2022 - budget commune

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Elisabeth DELAHAYE, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2022.....A	59 183.33 €
Résultats antérieurs reportés.....B	81 341.21 €
Résultat à affecter.....A+B	140 524.54 €

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution cumulé d'investissement :C	- 53 770.37 €
soldes des restes à réaliser : D	- 17 305.05 €
Besoin de financement :E= C + D	71 075.42 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'affecter au budget 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Affectation en réserves R 1068 en investissement	71 075.42 €
Report en fonctionnement R 002	69 449.12 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2023-10 - Adoption compte de gestion 2022 - budget lotissement la grotte

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2023-11 - Adoption compte administratif 2022 - budget lotissement la grotte

Madame le Maire présente le compte administratif 2022 du budget lotissement la grotte qui se présente ainsi :

Section fonctionnement

	BP	REALISATIONS
RECETTES	287 935.22 €	170 304.39 €
DEPENSES	287 935.22 €	170 034.93 €
RESULTAT 2022		269.46 €
RESULTAT REPORTE 2021		67 531.07 €
RESULTAT CUMULE		67 800.53 €

Section investissement

	BP	REALISATIONS
RECETTES	281 070.04 €	168 364.77 €
DEPENSES	281 070.04 €	101 128.64 €
RESULTAT 2022		67 236.13 €
RESULTAT REPORTE 2021		- 106 860.89 €
RESULTAT CUMULE		- 39 624.76 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif 2022 du budget lotissement la grotte.

Monsieur GAUDIN s'étant absenté durant la présentation et le vote du compte administratif, sa voix ne peut être prise en compte.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2023-12 - Affectation du résultat 2022 - budget lotissement la grotte

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Elisabeth DELAHAYE, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2022.....A	269.46 €
Résultats antérieurs reportés.....B	67 531.07 €
Résultat à affecter.....A+B	67 800.53 €

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution cumulé d'investissement.....C	- 39 624.76 €
soldes des restes à réaliser :D	0.00 €
Besoin de financement :E = C + D	- 39 624.76 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** d'affecter au budget 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
Report en fonctionnement R 002	67 800.53 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2023-13 - Sollicitation du fond de concours abris scolaires - Vitré Communauté

Dossier reporté

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2023-14 - Vente terrain lotissement la grotte 2 : lot 9

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de permettre la rédaction des actes de ventes des lots du lotissement « La Grotte 2 », il convient de se prononcer sur la vente des lots aux potentiels acquéreurs qui ont réservé une parcelle à construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** de vendre à Madame LOISEL Solène le lot n°9 d'une superficie de 420 m2 au prix de vente hors taxe de 14 700.00 € auquel on rajoute la TVA sur marge pour un montant de 2 772.30 €, soit un prix total de 17 472.30 €.
- **Désigne** Maître ODY et ODY-AUDRAIN, comme notaires associés chargés de la transaction.
- **Charge** Madame Le Maire ou son représentant d'effectuer les formalités réglementaires et de signer tout acte notarié à cette transaction.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 22:20

En Mairie,
Le 21 février 2023

Le Maire,
Elisabeth DELAHAYE

Le secrétaire de séance,
Séverine DOREAU

